

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé : Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_070

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2024

Pour l'exercice 2021, la commune a contracté une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel, établissement bancaire le mieux disant (Délibération du 21/12/2020).

Les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistants Maternelles et logement ont fait l'objet d'importantes subventions. La commune a dû faire face à des décaissements au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'acquittement de ces dernières est un préalable à la mobilisation des subventions accordées par nos partenaires financiers. Ainsi le montant de la ligne de trésorerie a été portée à 300 000 € (Délibération du 12/04/2021 validant l'avenant du 30/04/2021 au contrat initial fixant l'encours à hauteur de 300 000 €).

Cette ligne de crédit de 300 000 € a été renouvelée sur les exercices 2022 et 2023 pour les mêmes raisons précisées auparavant.

L'utilisation de cette ligne sur la période du 01/01/23 au 31/12/23 représentée par le graphique ci-après justifie le besoin de cette dernière. Sur les 3 premiers trimestres de l'exercice 2023 les agios s'élèvent à 7 642,79 €. Le montant prévisionnel des agios sur le 4^{ème} trimestre est estimé pour un montant global de 700 €.

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 2 550 987 20231228 DE 2023_070 DE

Utilisation de la ligne de trésorerie sur l'exercice 2023

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

2023/12/31

Considérant les travaux prévisionnels sur l'exercice 2024 (Construction de la halte-garderie et restructuration de l'école maternelle - mairie ; travaux de voirie - trottoirs ; travaux d'abattage rue de Begarenne...) la ligne de crédit doit être renouvelée. Par suite d'une mise en concurrence trois propositions d'établissements financiers (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit agricole) ont été examinées. La proposition retenue après analyse est celle du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Caractéristiques générales et conditions	
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie N° 10278 00160 00049938472 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
Montant	300 000,00 €
Durée	1 an (Jusqu'au 31 décembre 2024)
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,55 point (Marge garantie jusqu'au 31/12/2024) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. <i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.</i> L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre 2023 s'élève à 3,97 %
Fonctionnement, disponibilité et	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 2 550 967 20231228 DE 2023 070 DE

remboursement des fonds	virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature de l'avenant.
Intérêts	Calculés prorata-temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. <u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u> * pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 15h45 le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.
Commission de non-utilisation	Néant
Observations	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise, M. le Maire à solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour l'exercice 2024 aux conditions présentées préalablement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie.
- Autorise M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de cette ligne de trésorerie.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 215501867-20231228-DE 2023 070-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre. le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	
Date d'affichage : 04/01/2024	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
	Excusé :
	Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_071

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

La carte achat public a été mise en place en novembre 2020 (délibération DE-2020-073 du 02/11/2020). Elle est opérationnelle depuis 3 exercices (2021-2022-2023). Cette carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation et de modernisation des procédures de l'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, elle se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat. C'est un dispositif qui comprend un moyen de paiement au sens du code monétaire et financier, confié à un ou plusieurs agents d'une collectivité, mandaté(s) pour s'approvisionner auprès de fournisseurs.

La carte d'achat constitue avant tout une modernisation du processus d'achat. Sur le principe, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. Elle fait l'objet de paramétrages notamment sur des plafonds par achat et par période afin de sécuriser l'acte d'achat.

Les modalités de fonctionnement :

- Elle est nominative et fonctionne avec un code secret communiqué exclusivement au titulaire de la carte désigné par le maire de la commune.
- Le retrait d'espèces n'est pas autorisé.
- La transaction financière fait l'objet d'une autorisation systématique demandée auprès de l'organisme bancaire fournisseur de la carte d'achat.
- Le niveau de restitution des données est une simple facturette de terminal électronique et un relevé d'opérations établi par la banque émettrice valant à la fois facture et pièce justificative de la dépense pour le comptable public.

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 2 550 987 20231228 DE 2023_071 DE

- Le mécanisme de la carte d'achat autorise un agent à passer directement la commande auprès du fournisseur dans la limite du plafond alloué. Il présente sa carte d'achat et la banque émettrice règle le fournisseur.
- La collectivité reçoit mensuellement le relevé des opérations payées par la carte d'achat qui est contrôlé et validé par l'ordonnateur avant de faire l'objet d'un mandatement.
- Cette carte sera gérée par la secrétaire générale, dans sa globalité (paiement, gestion, surveillance).

A l'analyse de l'utilisation sur la période 2021/2023, la commune souhaite renouveler une seule carte pour l'achat ponctuel de faibles montants (fournitures d'entretien, alimentaire, informatiques, achats en ligne...).

Sur la période du 1/12/22 au 30/11/23, la carte enregistre 99 opérations pour un montant global de 10 962 € soit des transactions moyennes de 111 €.

Le coût global de cette carte d'achat public avec son utilisation est estimé à 400,00 € sur la base d'un volume annuel des achats de 20 000 € pour 200 transactions.

Montant annuel de la carte	40,00 €
Cotisation annuelle	150,00 €
Commission sur flux (0,70 % de 20 000 €)	140,00 €
Avance de trésorerie Euribor 3M + 1,40 %	70,00 €
Coût total estimé par exercice (2024-2025-2026)	400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution carte achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).
- La mise en place de la solution carte achat au sein de la collectivité de Fains-Veel à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.
- Un plafond global de règlements annuels limité à 20 000 €.
- Une cotisation annuelle de la carte à 40 €, une commission de 0,70 % sur toutes les transactions, l'accès au service CE Net SP pour 150 € / an et un taux Euribor 3M + 1,40 % applicable à l'avance de trésorerie.
- M. le maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire retenu.
- M. le maire à désigner Madame Hélène SIMON, secrétaire générale, comme porteuse de cette carte d'achat.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055-215501867-20231228-DE_2023_071-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	<u>Présents</u> : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	<u>Représentées</u> : Marline MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	<u>Excusé</u> : <u>Absent</u> : Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_072

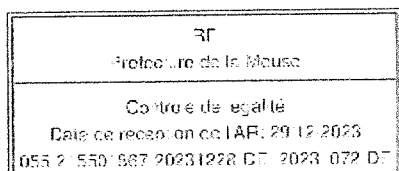
EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET GENERAL) 2024 AVANT SON ADOPTION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser ces dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. pour permettre l'exécution des **dépenses courantes 2024** avant le vote du **budget primitif 2024**.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25 % de la section d'investissement du budget primitif voté le 07 avril 2023, hors restes à réaliser, auquel s'ajoutent les décisions modificatives de l'exercice 2023 et 100% du budget primitif 2023 en fonctionnement.



BUDGET PRINCIPAL / DEPENSES INVESTISSEMENTS	Articles / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2023 sans reports N-1	Dépenses limitées à 25% avant adoption budget 2024
Concessions et droits similaires	2051	7 176,00 €	1 794,00 €
Immobilisations incorporelles	20	7 176,00 €	1 794,00 €
Pers. Droit privé – Bâtiments et installation	20442	10 000,00 €	2 500,00 €
Subventions d'équipement versées	204	10 000,00 €	2 500,00 €
Terrains nus	2111	7 741,96 €	1 935,50 €
Bois et forêts	2117	11 329,00 €	2 832,25 €
Bâtiments publics	2131	41 325,00 €	10 331,25 €
Immeubles de rapport	2132	2 200,00 €	550,00 €
Réseaux de voirie	2151	257 874,00 €	64 468,50 €
Autres réseaux	21538	145 059,00 €	36 264,75 €
Matériel et outillage de voirie	2157	12 258,00 €	3 064,50 €
Autres installation matériel et outillage	2158	8 536,04 €	2 134,00 €
Agencements aménagements terrains	2172	5 600,00 €	1 400,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	7 502,00 €	1 875,50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000,00 €	750,00 €
Immobilisations corporelles	21	502 425,00 €	125 606,25 €
Immobilisations en cours	23	0 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES		519 601,00 €	129 900,25 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant l'exécution du budget 2024 avant son adoption,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise par anticipation du vote du budget 2024, l'engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant global de 129 900,25 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR




Le Maire,

Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 215501867-20231228-DE 2023 072-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

Présents : 17

Votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstention : 0

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR

Date de convocation :
22/12/2023

Représentés : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT

Date d'affichage :
04/01/2024

Excusé :

Absent :

Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_073

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2023 – BUDGET GENERAL

Afin d'équilibrer les dépenses globales du chapitre 012 « charge de personnel », en complément à la décision modificative N°3/2023 qui visait l'article 6413, il convient de réaliser l'opération budgétaire suivante :

Chapitre / Article / Opération	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 012/article 6218	Autre personnel extérieur	+ 3 000,00 €
Chapitre 65/ article 657362	C.C.A.S	- 3 000, 00 €

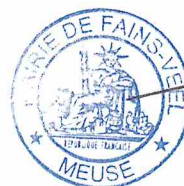
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise

- Les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N°4/2023 du budget général
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

Le secrétaire de séance,


Antoine MOLITOR

Le Maire,




Gérard ABBAS

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 215501867-20231228-DE_2023_073-DE

RF Prefecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29.12.2023 055 215501667-20231228-DE 2023 073-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Marlène MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé :
	Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_074

TARIFS 2024

Il est proposé :

- De répercuter le taux de l'inflation constaté entre novembre 2022 et 2023 soit 3,5% aux quotients des tarifs du centre de loisirs et de limiter l'augmentation du tarif journalier à 1%
- De maintenir les autres tarifs à leurs niveaux de 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour appliquer les tarifs comme indiqué ci-dessous :
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents réferents à ce dossier.

A. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Prix au m² (€)	Forains		M²/jour	Activités commerciales					Cirques	
	Métier ≤ 170 m	Métier ≥ 171 m		Abonnements					1er jour	Jours suivants
				4J/1M	8J/2m	12J/3M	24J/6M	52J/12M		
	0,98	0,49	2,10	1,68	1,47	1,26	1,05	0,63	150	50
Abat		50%		20%	30%	40%	50%	70%		100€
Installation d'échafaudage sur espace public					Gratuit 2 semaines puis 1 €/m² par jour supplémentaire					

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 2 550 667 20231228 DT 2023_074 DE

B. CENTRE DE LOISIRS – Tarif applicable aux enfants résidant dans la commune ainsi que ceux, non-résident, scolarisés à Fains-Véel.

Base de tarification	Prix de la journée avec repas et goûter						Hors commune	Repas hors personnel du centre
	Enfants domiciliés sur la commune							
Quotients	≤ 352	353-455	456-605	606-776	777-917	≥ 918		
Tarifs	9.10 €	9.76 €	11,47 €	14.34 €	16.64 €	18.77 €	22.93 €	7.58 €

Les bons d'«Aides aux Temps Libres», dont peuvent bénéficier les familles viendront en diminution du prix de journée et seront présentés par la commune aux organismes pour remboursement.

Les enfants non domiciliés sur la commune mais scolarisés sur la commune bénéficieront du tarif commune

C. CIMETIERES

Nature de la tarification	Inhumation	Termes en années			Jardin du souvenir	Ossuaire	Dépositaire
		15	30	50			
Concession			300 €	500 €			
Cavurne			270 €	455 €			
Colombarium		845 €	1270 €	2090 €			
Dispersion cendres personnalisées **					500 €		
Dispersion cendres anonymes						60 €	
Location trimestrielle							60 €

** Avec droit d'apposition d'une plaque selon modèle défini à la charge de la famille

D. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Voir tableau page suivante

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 2 550 567 20231228 DE 2023 074 DE

Désignation de la salle	Manifestations autorisées	Durée de la location	Habitant ou association de Fains-Véel				Habitant ou association de l'extérieur			
			Associations		Privés		Associations		Privés	
			Chauffage		Chauffage		Chauffage		Chauffage	
			Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Rostand 140 places assises	Réunion-Conférence – Loto-Réception – Repas-Mariage-Gala – Spectacle – Concert-Théâtre	½ journée	130 €	105 €	160 €	130 €	190 €	155 €	224 €	180 €
		1 journée	205 €	168 €	257 €	207 €	322 €	260 €	371 €	300 €
		1 week-end	322 €	262 €	388 €	311 €	409 €	332 €	465 €	374 €
Faucher-Véel-Sainte-Catherine 40 places assises	Réunion – Petites réceptions	1 journée	130 €	105 €	160 €	130 €	190 €	155 €	224 €	180 €
	Champêtres									
Lavoir Véel Verrerie Spectacle 400 pl assises	Réunion-Conférence Reception – Loto-Gala	1 journée	327 €	273 €	382 €	327 €	492 €	382 €	655 €	546 €
	Concert-Théâtre	1 week-end	437 €	382 €	492 €	437 €	600 €	492 €	765 €	655 €
	avec office (traiteur agréé)	1 journée	437 €	382 €	492 €	437 €	600 €	492 €	765 €	655 €
		1 week-end	546 €	492 €	600 €	546 €	710 €	600 €	873 €	765 €
	Repas dansant	Pose et dépose obligatoire par l'utilisateur plancher 100 m² modulable – 4 personnes pendant 2 heures en présence d'un agent communal							Ou Forfait de 230 €	
Verrerie Exposition 250 places assises	Exposition Réunion Conférences	½ journée	171 €	109 €	240 €	168 €	235 €	164 €	298 €	214 €
		1 journée	214 €	171 €	270 €	221 €	285 €	234 €	357 €	298 €
		1 week-end	344 €	257 €	379 €	310 €	390 €	322 €	430 €	385 €

**Verrerie rafraîchissement
(Option)**

Tarif forfaitaire par jour d'utilisation 50 €

Précisions concernant la location des salles	Week-end = vendredi au dimanche Avec chauffage = 1er octobre au 15 mai Sans chauffage = 16 mai-30 septembre Tarifs à la journée : du lundi au jeudi Associations de Fains-Véel : la 1 ^{ère} utilisation annuelle de l'une ou l'autre des salles est gratuite hors actions ou activités situées sur le secteur concurrentiel.	Le secteur concurrentiel existe si un consommateur peut s'adresser indifféremment à une association ou à une entreprise pour un même service. Cette appréciation est faite sur l'activité par rapport à un même lieu géographique d'exercice en prenant en compte le produit, le public, le prix et la publicité. A l'issue de la manifestation, les locaux (salles, office, dégagements, sanitaires) doivent faire l'objet d'un nettoyage approprié (balayage, et passage d'une serpillère humidifiée sans produit). A défaut un forfait de 60€ sera déduit du montant de la retenue de garantie. Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs puis dans la poubelle affectée à cet usage, de même que les déchets recyclables
---	---	---

E. USAGE DES SALLES POUR ACTIVITES PHYSIQUES

Désignation de la salle	Activités à caractère sportif et de rééducation autorisées	Durée de l'usage	Associations faisant appel à un professionnel, Professionnels, Entreprises exerçant leur activité
Stade Salle Rostand	Gymnastique Danse Pratique assimilable au sport (Yoga...) Pilates	1 heure	16 €
		1 jour	58 €

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire



Gérard ABBAS

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055-215501867-20231228-DE 2023 074-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé : Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_075

CAMPAGNE 2023 D'ELAGAGE DE CHEMINS COMMUNAUX – REMBOURSEMENT AUPRES DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le Maire rappelle que selon l'article 161-24 du Code rural, « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation des chemins. Les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune aux frais des propriétaires après mis en demeure restée sans résultat ».

Dans le cadre de la campagne d'élagage de certains chemins communaux (chemins de Pisseloup, Chemin des Romains, chemin dit Ancien de Saint-Dizier, Chemin de Massonge, de la Vigne des Seigneurs, des Hautes Thourasson, de la Côte Frabeau, chemin de Saint-Christophe), afin d'organiser une intervention globale, il a été proposé et accepté par la majorité des propriétaires des parcelles riveraines, la réalisation de cette prestation par la commune suivie d'un remboursement au prorata de la longueur mètre linéaire concernée.

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR, 29/12/2023 053 2 550 967 20231228 DE 2023_075 DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°/décide :

- De fixer à 3,00 € le mètre linéaire le remboursement de la prestation réalisée par la commune ;
- D'émettre à l'encontre des propriétaires riverains les titres correspondants ;

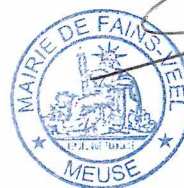
2°/ Autorise le maire à signer tous documents relatifs tous les documents référents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 215501867-20231228-DE_2023_075-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

Présents : 17

Votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstention : 0

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR

Date de convocation :
22/12/2023

Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT

Date d'affichage :
04/01/2024

Excusé :

Absent :

Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_076

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des écoles de musique pour le budget 2024.

Le dossier de demande de subvention sera accompagné des pièces nécessaires, notamment du projet pédagogique et du programme d'activité annuel, en accord avec Monsieur BARNABÉ Jérémy, Directeur de l'école de musique municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour son école de musique communale auprès du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2024
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents réferents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 215501667-20231228-DE_2023_076-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre. le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale. sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé :
	Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_077

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE A DESTINATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ; ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il convient de désigner un référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 14 Place de la Mairie – 55000 FAINS VEEL. En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la Commune de Fains-Veel conformément aux textes en vigueur, soit 80 € par sollicitation.

La Commune de Fains-Véel mettra à disposition, si besoin, une salle de réunion.

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 21 550 987 2023.1228 DT 2023_077 DT

La communauté d'Agglomération lors de sa séance du 7 décembre 2023 a désigné son déontologue, il vous est proposé de porter votre choix sur cette personne et en conséquence de désigner monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de déontologue de la commune de Fains-Véel.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, retraité, diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises, a exercé la fonction de Directeur Général des Services de la ville de Mirecourt et de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue pour les élus communaux,
- Fixe la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 € par sollicitation
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 215501867-20231228-DE 2023_077-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé :
	Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_078

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le règlement intérieur de la commande publique a été adopté le 27 mai 2020.

Après quelques années d'utilisation, en dehors de la revalorisation bisannuelle des seuils, des aménagements s'avèrent nécessaires. A ce stade, trois axes principaux se dégagent :

- Suppression des commissions d'ouvertures ;
- Aménagement des seuils pour permettre une meilleure fluidité des mises en concurrence ;
- Réduction des délais de convocation.

Revalorisation des seuils européens : Règlement délégué (UE) 2023/2495 de la commission du 15/11/23 (publié le 16/11/23)

- o 221 000 € pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs.
- o 5 538 000 € pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions des pouvoirs adjudicateurs

et à titre accessoire 443 000 € pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 21 550 687 20231228 DE 2023_078 DE

- autoriser les modifications apportées au règlement intérieur de la commande publique,
- donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les modifications apportées au règlement intérieur de la commande publique
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055-215501667-20231228-DE_2023_078 DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé : Absent : Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_079

AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Par lettre du 29 novembre 2023, Monsieur le Directeur de l'école maternelle fait part du souhait des membres du conseil d'école réuni le 7 novembre 2023 de modifier les horaires d'entrée et de sortie des élèves à la rentrée scolaire de septembre 2024 aux motifs de faciliter l'organisation des familles et d'optimiser la présence de l'ATSEM.

Les horaires établis depuis l'année scolaire 2018/2019 en vigueur actuellement :

8h25/11h25 – 13h25/16h25 deviendraient 8h35/11h35 – 13h35/16h35.

Les 5 minutes de décalage entre les entrées et sorties des deux écoles seraient maintenues permettant aux parents d'assurer la liaison entre les deux écoles lorsqu'ils ont des enfants scolarisés dans chaque école.

La décision de Madame l'Inspectrice d'académie, prise au regard de la délibération du conseil municipal, de celle du conseil d'école, de l'avis de l'organisateur du transport (avis favorable du 13 décembre 2023).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adresser à madame l'Inspectrice d'académie, sa décision pour une application à la rentrée scolaire de septembre 2024/2025 :

- avec pour horaires école maternelle : 8h35/11h35 – 13h35/16h35

Le secrétaire de séance,


Antoine MOLITOR

Le Maire,




Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055-215501867-20231228-DE_2023_079-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 18	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 1	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé : Absent : Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_080

INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

1. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

RF
Procureur de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055 2 550 867 20231228 DE 2023 050 DE

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055-215501667-20231228-DE 2023_080 DE

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et une abstention,

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055-215501867-20231228-DE-2023-080-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre. le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 18	Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 1	
Date de convocation : 22/12/2023	Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	Excusé :
	Absent :
	Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_081

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES : DOCUMENT UNIQUE

Présentation du bilan du programme 2023 et des prévisions 2024 de prévention des risques concernant le personnel communal :

A. Amélioration des conditions de travail sur l'exercice 2023

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Techniques (espaces verts, bâtiments, secrétariat)	Achat de matériel portatif (scie sauteuse...)	1 383,30 €
Techniques	Vêtements de travail	759,92 €
	Chaussures de sécurité	347,27 €
Secrétariat	Escabeau avec gardes corps	64,95 €

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055 2 550 667 20231228 DE 2023 05 DE

Périscolaire	Vêtements de travail (blouses, sabots anti dérapant)	760,20 €
	Tabourets réglables en hauteur	494,19 €
Police	Vêtements (gilets pare-balles...)	4 124,65 €
Total		7 934,48 €

Secteur	Formation 2023	Coût T.T.C.
Technique	Conduite tracteur	Néant
Secrétariat	Mise à jour de l'état civil et urbanisme	Néant

B. Prévision des améliorations de condition de travail sur l'exercice 2024

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Techniques	Achat d'une petite remorque	800,00 €
	Souffleur	334,00 €
	Vêtements de travail	1 000,00 €
Administratif	Massicot	558,00 €
	Relieuse	260,00 €
	Ordinateur	800,00 €
Police	Sirène deux tons	688,00 €
	Ordinateur	800,00 €
Périscolaire	Blouses, sabots...	800,00 €
Total		6 040,00 €

Secteur	Formation 2024	Coût TTC
Police ou techniques	ACMO Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	Délivré par le CNFPT
Police	Formation du nouveau policier municipal	Délivré par le CNFPT En cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et une abstention,

- D'approuver le bilan 2023 du programme annuel des risques pour le personnel communal.
- D'autoriser les prévisions 2024 du programme annuel des risques pour le personnel communal
- D'autoriser M. Le maire à signer tous les documents référents à ce dossier

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS



RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/12/2023
055-215501867-20231228-DE_2023_081-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 17	
Votants : 19	
Votes pour : 19	<u>Présents</u> : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 22/12/2023	<u>Représentées</u> : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT
Date d'affichage : 04/01/2024	<u>Excusé</u> : <u>Absent</u> : Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_082

ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

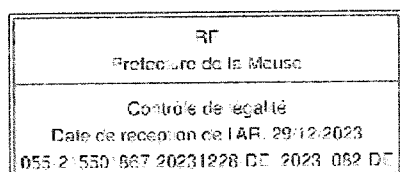
Le maire rappelle au conseil municipal l'intention de l'Amicale de la mairie de rejoindre le comité d'action sociale de la communauté d'agglomération meuse grand sud, structure sociale de plus grande importance menant des actions en faveur des agents communaux territoriaux.

Suite aux échanges entre l'Amicale de la mairie et le comité d'action sociale de la communauté d'agglomération meuse grand sud, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à celui-ci à compter de l'année 2024.

Le montant de l'adhésion annuelle consiste en une subvention déterminée par une somme allouée par agent actif (en 2023 : 237 €), à laquelle s'ajoute une participation au titre du mandat de gestion de l'arbre de Noël.

Cette subvention se substitue à celle versée chaque année en faveur de « l'Amicale de la mairie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,



1°/décide, l'adhésion au comité d'action sociale de la communauté d'agglomération Meuse grand sud à compter de l'année 2024

2°/ autorise le maire à signer la convention correspondante définissant les modalités d'application et tous documents s'y référant

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



Le Maire,



Gérard ABBAS

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055-215501867-20231228-DE_2023_082-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 décembre 2023

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Votes pour : 0

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER, Antoine MOLITOR

Date de convocation :
22/12/2023

Représentées : Martine MIDON par Anne MOLET, Sylvie ROCHER par Bernard MARSAT

Date d'affichage :
04/01/2024

Excusé :

Absent :

Un scrutin a eu lieu, Antoine MOLITOR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2023_083

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

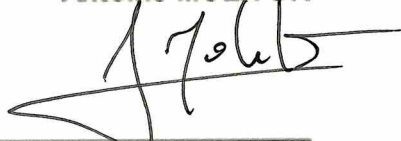
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Bâti sur terrain propre	M. Thomas COMMANDOUX	7 rue Saint-Martin	Section 542 AX - N°238 04 a 95 ca	169 000,00 €	Sylvie THIEBLEMONT (BAR LE DUC)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de cette communication.

Le secrétaire de séance,

Antoine MOLITOR



RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2023 055-215501867-20231228-DE_2023_083-DE

Le Maire,



Gérard ABBAS

